

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 septembre 2018

## ÉQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 532

présenté par

M. Jumel, M. Chassaigne, M. Dufrègne, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet,  
M. Dharréville, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 15, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les contrats, le prix doit être déterminé ou déterminable par une formule claire et accessible. La connaissance, par les parties et par les pouvoirs publics, des indicateurs utilisés et de leur pondération respective doit suffire à calculer le prix. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à rendre transparent la fixation des prix. Il n'est pas normal qu'un producteur n'arrive pas à comprendre comment le prix a été déterminé. Cet amendement contribue à la transparence du marché et à un rééquilibrage de l'asymétrie d'information actuelle dans le fonctionnement économique des filières. Cette disposition avait été adoptée par la Commission des Affaires économiques de notre Assemblée et le Sénat, en première lecture.